



- Ville d'Albertville

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.)

POUR PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire de l'intéressé(e) au dépôt du dossier et pour récupérer
la nouvelle carte.

ATTENTION :

Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document.
Délai de retrait de la CNI = 3 mois avant invalidation
et destruction par la Préfecture

Validité 15 ans

Les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont valables 15 ans.

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.passeport.ants.gouv.fr

ou

en téléchargeant et en remplissant
le formulaire CERFA
www.service-public.fr

**ATTENTION : les délais pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité peuvent
atteindre 2 mois (délais pour un rdv + délais de fabrication).**

Pensez à anticiper votre demande.

Mise à jour juillet 2018

PIÈCES À FOURNIR

> DANS TOUS LES CAS :

- Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.
- 1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.

> SELON VOTRE SITUATION :

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui :« de manière stable »,
- original de la carte d'identité de l'hébergeant,
- original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an (voir ci-dessus) au nom de l'hébergeant

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- soit l'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal
- soit une attestation de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

Pour tout changement de votre état-civil (par exemple : mariage) :

- un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

Pour les personnes veuves :

- l'acte de décès de moins de 3 mois.

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

> POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- un acte de naissance, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.
- Sauf si vous possédez un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Vous ne possédez pas de passeport

- un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

> POUR UN RENOUVELLEMENT

- la carte d'identité à renouveler
- si carte d'identité périmée depuis + de 2ans un acte de naissance, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

> SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- 25 euros de timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr
- si vous ne possédez pas de Passeport en cours de validité un acte de naissance, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

En cas de perte

- la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de vol

- la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.